

417 Droit pénal fiscal

Alice ROUSSEAU,
avocat associé, Rousseau & Sussmann
Guillaume PELLEGRIN,
avocat associé, Bredin Prat



Cette chronique trimestrielle propose aux lecteurs une revue synthétique et pratique des sujets d'actualité du droit pénal fiscal. Dans cette étude, nous évoquerons notamment les données statistiques publiées dans le récent rapport de la mission d'information relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale (1), la nouvelle convention judiciaire d'intérêt public conclue par un établissement de crédit étranger en matière de blanchiment de fraude fiscale (2) et une caractérisation de fraude fiscale relative à un établissement stable non déclaré (3). Enfin, nous tenterons de résumer la riche actualité des décisions et publications relatives aux saisies pénales aux fins de confiscation (4).

1. Quelques enseignements statistiques du rapport d'information de la mission d'information relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

Rapp. Sénat, 26 oct. 2022

1 - La commission des finances du Sénat a créé en janvier 2022, dans le cadre de son programme de contrôle, une mission d'information relative à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Cette mission a débuté ses travaux en février 2022 et les a conclus à la mi-octobre 2022, avant de publier le 26 octobre dernier un rapport d'information (Rapp. Sénat, 26 oct. 2022), présenté comme « provisoire » mais qui ne devrait pas évoluer hors l'ajout du compte rendu de l'examen en commission et de la liste des auditions et déplacements, qui n'y figurent pas encore. Particulièrement dense (près de 190 pages), ce rapport contient de nombreuses informations utiles, notamment au plan statistique puisque, comme il est d'usage pour ce type de mission parlementaire, un certain nombre de services

administratifs (DGDDI, DGFIP, SEJF notamment) et d'acteurs judiciaires (magistrats du siège, du parquet de Paris et du parquet national financier) ont répondu aux questions de la mission en apportant des éléments chiffrés souvent indisponibles par ailleurs. Certains de ces chiffres ou informations (notamment ceux relatifs au contrôle fiscal, aux dossiers de fraude fiscale transmis au parquet ou à la saisine de la Commission des infractions fiscales) avaient déjà été communiqués dans le rapport d'activité 2021 de la DGFIP et son cahier statistique, d'une part, et dans le rapport d'activité 2021 de la Commission des infractions fiscales (CIF), d'autre part (V. A. Rousseau et G. Pellegrin, *Droit pénal fiscal : Dr. fisc. 2022, n° 37, chron. 314*), mais d'autres sont, à notre connaissance, publiés pour la première fois.

A. - Taux de réponse pénale à la fraude fiscale

2 - C'est notamment le cas du développement du rapport dans lequel la mission s'interroge sur l'opportunité d'abaisser ou non le seuil des droits éludés susceptible de déclencher une transmission au parquet (fixé pour l'instant à 100 000 €). La mission relève à ce propos que « D'après les observations recueillies en audition et en déplacement,

les parquets tendent aujourd'hui à classer sans suite, sur le volet pénal, les dossiers de fraude les moins graves et portant sur un montant de droits éludés proche du seuil de la dénonciation obligatoire. Ainsi, abaisser le seuil n'aurait pas forcément d'effet sur le niveau de la réponse judiciaire apportée aux dossiers de fraude fiscale. Ce pourrait d'autant plus être le cas que revenir totalement sur le « verrou de Bercy » conduirait à un afflux encore plus important de dossiers pour les parquets. Or, ces derniers commencent à peine à traiter, en moyenne, les dénonciations obligatoires transmises en 2019, et alors que la part des dénonciations obligatoires ayant fait l'objet d'une action en justice tend à augmenter de plus en plus » (Rapp. Sénat, 26 oct. 2022, p. 60). Au soutien de ce développement, la mission produit un intéressant tableau reprenant notamment le taux cumulé des suites judiciaires ou classements sans suite, depuis 2019, des dossiers de dénonciation obligatoire, où l'on apprend qu'en 2021, sur 3 005 dossiers transmis aux parquets, 46 % étaient en cours de traitement, 42 % faisaient l'objet de suites judiciaires et seuls 12 % avaient été classés sans suite (Rapp. Sénat 26 oct. 2022, p. 60). Une statistique à croiser avec les informations publiées en octobre 2021 dans le document de politique transversale du projet de loi de